

M.M.I. (MONTBARD MAINTENANCE INDUSTRIELLE)
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 21500 CREPAND
RCS DIJON 353 702 715

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le six janvier,

A 14 heures,

Les associés de M.M.I. (MONTBARD MAINTENANCE INDUSTRIELLE), société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur simple convocation verbale d'un des associés, conformément à l'article 23 des statuts, le gérant en fonction étant décédé le 25 décembre 2025.

Est présent :

- Monsieur Guy CARRA, titulaire de 370 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Suite au décès du gérant, Monsieur Christophe CARRA, l'Assemblée est présidée par Monsieur Guy CARRA, associé représentant le plus grand nombre de parts sociales.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Christophe CARRA, décédé,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Christophe CARRA survenu le 25 décembre 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 6 janvier 2026 :

Monsieur Guy CARRA,
Demeurant 434 Route de Nogent – 21500 MONTBARD,
pour une durée illimitée.

Monsieur Guy CARRA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy CARRA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Guy CARRA ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance et associé.

Guy CARRA
Président de séance
Associé

